

République Française
Département de la Marne
Arrondissement de
Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 21 JANVIER 2021

Le 21 janvier 2021 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Germain-la-Ville, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 15 janvier 2021.

Nombre de délégués :

- en exercice	44
- présents	32
- représentés ou ayant donné pouvoir	3
- votants	35
- ont voté pour	35
- ont voté contre	0
- se sont abstenus	0

Titulaires présents : Michel ADNET, Milène ADNET, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Etienne HERISSANT, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, Freddy MELLET, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Céline ROBERT, Jean-Marie ROSSIGNON, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONET, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Éric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés : Gérard ACOSTA par Milène ADNET (pouvoir), Daniel HERBILLON par M. Romain HERBILLON (suppléant), Michel JACQUET par Dominique MATHIEU (suppléant).

Absents : Didier APPERT, Alexandre BODIN, Anne BRAZE (excusée), Marc DEFORGE (excusé), Hubert FERRAND, Maxime JOLY (excusé), William MATHIEU, Catherine PUJOL, Murielle STEPHAN (excusé).

DÉLIBÉRATION N° 976-2021

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET :

Autorisation de paiement pour 25 % maximum des investissements de l'année N-1

Le conseil nomme M. Jean-Christophe MANGEART pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, la communauté de communes peut, par délibération de son conseil communautaire, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement, la situation est la suivante : le budget de la communauté de communes sera voté en mars ou avril 2021 dernier délai. Entre le début de l'année 2021 et le mois les de mars ou avril 2021, si la communauté de communes n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissement.

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités : Article L. 1612-1 (Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996), (Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998), (Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003), (Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1er janvier 2006).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L. 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L. 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondant, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions du dernier alinéa du I de l'article L. 4311-3. Montant budgétisé à dépenses d'investissement 2020 : hors chapitre 16 à remboursement d'emprunts.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de **275 000.00 €** pour le **budget principal** de la communauté de communes, répartis comme suit :

- **Chapitre 20 :** **55 000.00 €**
 - 202 : Frais, document urbanisme, 15 000.00 €
 - 2031 : Frais d'études 10 000.00 €
 - 2033 : Frais d'insertion, (PLU) 10 000.00 €
 - 2051 : Concessions et droits similaires 20 000.00 €

- **Chapitre 21 :** **220 000.00 €**
 - 2128 : Autres agencements et aménagements de terrains 150 000.00 €
 - 21312 : Bâtiments scolaires (Ecoles...) 20 000.00 €
 - 21318 : Autres bâtiments (Gymnase, MSP) 10 000.00 €
 - 2158 : Autres installations, matériel et outillages techniques 20 000.00 €
 - 2182 : Matériel de transports 20 000.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de **49 000.00 €** pour le **budget annexe de l'eau en régie** de la communauté de communes, répartis comme suit :

- **Chapitre 21 :** **49 000.00 €**
 - 21561 : Matériel spécifique d'exploitation (réservoir à vessie) 14 000.00 €
 - 217531 : Réseau d'adduction d'eau (travaux AEP) 35 000.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de **120 000.00 €** pour le **budget annexe SPANC** de la communauté de communes, répartis comme suit :

- **Chapitre 45 :** **120 000.00 €**
 - 458101 : Opération pour compte de tiers (Rehab fosse septique) 120 000.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de **5 000.00 €** pour le **budget annexe de l'eau en affermage** de la communauté de communes, répartis comme suit :

- **Chapitre 21 :** **5 000.00 €**
 - 21531 : Réseaux d'adduction d'eau (Branchement d'un particulier) 5 000.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de **2 000.00 €** pour le **budget annexe MARPA** de la communauté de communes, répartis comme suit :

- **Chapitre 21 :** **2 000.00 €**
 - 21318 : Autres bâtiments publics (réfection carrelage) 1 000.00 €
 - 2158 : Autres installations, matériel et outillage technique 1 000.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur de **11 000.00 €** pour le **budget annexe Assainissement Collectif Mairy-sur-Marne** de la communauté de communes, répartis comme suit :

- **Chapitre 21 :** **11 000.00 €**
 - 21351 : Installations générales agencements de terrains 5 000.00 €
 - 217532 : Réseau d'assainissement 5 000.00 €
 - 2188 : Autres 1 000.00 €

A l'unanimité le conseil Municipal est favorable.



Extrait certifié conforme,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Julien VALENTIN".

Julien VALENTIN

JULIEN VALENTIN
2021.01.29 08:28:57 +0100
Ref:20210125_100402_2-2-O
Signature numérique
le Président